



Règlement de la crèche VéloRouge

LC 33 552

du 18 novembre 2010

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2011)

Art. 1 Admission

¹ Sont admis, dans la mesure des places disponibles, les enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent sur la commune de Plan-les-Ouates, dès l'âge de 16 semaines jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire. Les enfants fréquentant une autre structure d'accueil de Plan-les-Ouates ne sont pas acceptés.

² Sont pris en considération les critères d'admission prioritaires suivants :

- les deux parents travaillent ou famille monoparentale
- fratrie

Art. 2 Normes cantonales

Le nombre maximum d'enfants admis par jour est fixé à 32 inscrits. Ces derniers sont encadrés par du personnel qualifié répondant aux normes cantonales en vigueur.

Art. 3 Jours et heures d'ouverture

¹ La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

² Un abonnement est défini (jours, taux de fréquentation, ...), d'entente avec les parents, découlant du contrat d'accueil rempli. Les parents doivent respecter les horaires correspondant à cet abonnement.

³ Le Conseil administratif se réserve le droit de modifier les jours et heures d'ouverture de la structure d'accueil, moyennant un préavis de 3 mois.

Art. 4 Modalités d'accès à la crèche

Lors de la signature du contrat d'accueil, les parents reçoivent un badge leur permettant d'accéder à la crèche et au local poussettes, si nécessaire, en fonction de l'abonnement choisi. Des badges supplémentaires peuvent être demandés par les parents pour les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Art. 5 Fermetures

La crèche est fermée durant les jours fériés officiels du canton de Genève et 4 semaines par année : la semaine suivant les fêtes de Pâques et les 3 premières semaines d'août.

Art. 6 Accueil

¹ Les inscriptions se font pour l'année scolaire et sont reconduites d'année en année.

² Les taux de fréquentation quotidiens possibles sont : 100 %, 75 % (matin ou après-midi avec repas et sieste), 50 % (matin ou après-midi, sans repas). Ils sont mentionnés dans l'abonnement.

³ Un minimum de 4 demi-journées hebdomadaires est requis.

⁴ La durée et les modalités d'accueil choisis, d'entente avec la direction dans la mesure des places disponibles, apparaissent sur le contrat d'accueil. La tarification est appliquée sur cette base.

⁵ Les inscriptions sont validées par la signature du contrat d'accueil.

⁶ Un temps dit « d'adaptation » avec des horaires réduits d'environ 2 semaines est à prévoir et à organiser avec les responsables de la crèche, ceci sans réductions de la mensualité à payer.

⁷ Une réservation de la place pour un nouveau-né peut être admise jusqu'à fin décembre. Tarifs de réservation : septembre et octobre 10 %, novembre et décembre 50 % du coût mensuel.

Art. 7 Projet pédagogique en 2 groupes multiâges

- Un groupe multiâge est le regroupement d'enfants d'âges différents.
- Dans un groupe multiâge, on vit ensemble. On apprend à se situer par rapport à l'autre et grâce à l'autre.
- L'ambiance du groupe multiâge est proche du milieu familial par la chaleur affective qu'il apporte.
- Sont favorisés le partage, l'entraide, la collaboration, le respect des plus petits ou des plus grands. Les grands sont fiers de montrer et les plus jeunes d'imiter.
- Il est proposé régulièrement un atelier par tranche d'âge pour des moments d'éveil, de créativité, de mouvement, de musique, de cuisine, d'histoires, de bricolage, de peinture...
- Les enfants du même âge se retrouvent pour partager ces moments dans le plaisir d'être ensemble.
- Les parents peuvent intégrer les frères et sœurs dans le même groupe, ce qui favorisera leurs interactions et échanges avec le même personnel éducatif.
- L'équipe éducative est souple, sensible et observatrice pour bien connaître les enfants accueillis. Elle a la capacité de modifier la prise en charge ou les activités du moment afin de répondre au mieux aux parents et aux enfants vivant dans le groupe.

Art. 8 Matériel

Les enfants doivent disposer :

- D'une paire de pantoufles,
- D'une brosse à cheveux,
- D'une brosse à dent et de pâte dentifrice
- De crèmes de soins
- Des couches
- D'un change complet adapté à leur taille et aux saisons

le tout marqué à leur nom et à renouveler régulièrement.

Il est déconseillé aux parents de donner des objets de valeur, le personnel n'est pas responsable des vols, perte ou objets endommagés.

Art. 9 Repas

Des repas et collations sont servis quotidiennement selon les critères « fourchette verte du tout petit ». Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de l'institution.

Art. 10 Autorisation

Si les parents ne viennent pas rechercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ils doivent présenter aux responsables, la ou les personnes autorisées à le faire. L'enfant ne sera en aucun cas autorisé à partir avec une personne non connue de l'équipe pédagogique.

Art. 11 Assurance accidents et RC

Les parents doivent conclure une assurance Accidents et une assurance Responsabilité civile pour leur(s) enfant(s).

Art. 12 Présence et absence des enfants

¹ Si l'enfant est souffrant, fiévreux ou contagieux, il ne peut être accueilli.

² Les vacances et jours fériés ne font l'objet d'aucune réduction, ils sont déjà pris en compte dans la répartition tarifaire.

³ Une présence régulière des enfants inscrits est exigée.

⁴ En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'avertir la crèche le jour même.

Art.13 Retrait / absences

¹ Les parents qui désirent retirer leur(s) enfant(s) définitivement en cours d'année scolaire doivent obligatoirement le confirmer par écrit à la direction du VéloRouge avec copie au Service écoles et petite enfance de Plan-les-Ouates. Le retrait doit être annoncé avec un préavis de 10 jours pour la fin d'un mois.

² Les badges d'accès doivent être restitués à la fin du contrat d'accueil.

³ S'il est constaté une absence prolongée, injustifiée, d'un enfant, la Commune se réserve le droit de mettre en demeure, par lettre recommandée, les parents de communiquer les motifs d'absence. Faute de réponse de leur part dans le délai de deux semaines, la place sera considérée comme libérée. Les parents restent redevables du coût de la crèche durant toute cette période et jusqu'à la fin du mois.

Art. 14 Changement de situation

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être transmis au plus vite, par écrit, à la direction du VéloRouge.

Art. 15 Tarifs pour les enfants inscrits à l'année

¹ Un tarif mensuel est fixé par le Conseil administratif sur la base des revenus des parents et des personnes faisant ménage commun avec l'enfant.

² Les parents ont l'obligation de communiquer à la direction du VéloRouge les informations sur leurs revenus en transmettant la copie des dernières attestations RDU remises par l'administration fiscale.

³ En cas de modification significative des revenus du groupe familial, les parents doivent s'adresser auprès du Centre de calcul du RDU (Route de Frontenex 62 - 1207 Genève, T. +41 22 546 19 54F. +41 22 546 19 19 - <http://www.geneve.ch/rdu/centre-calcul.asp>).

⁴ En l'absence d'attestation RDU, le tarif maximum sera appliqué.

Art. 16 Déductions

¹ Dès le 2^{ème} enfant inscrit simultanément dans la crèche, ou dans une autre institution de la petite enfance de la Commune, une réduction de 50 % est offerte.

² Aucun remboursement ni compensation n'est accordé pour l'absence d'un enfant à l'exception d'une absence pour maladie ou accident justifiée par un certificat médical et dépassant 4 semaines consécutives.

Art. 17 Mode de paiement

Les parents reçoivent des factures payables à la fin de chaque mois pour le mois concerné, correspondant à une mensualité forfaitaire déterminée en fonction de l'abonnement choisi, du revenu familial et du nombre d'enfant(s) inscrit(s).

Art. 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 18 novembre 2010 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Annexe : grille de tarification

Crèche VéloRouge
34, route du Vélodrome -1228 Plan-les-Ouates
Courriel : VeloRouge@plan-les-ouates.ch

Service écoles et petite enfance
5, route des Chevaliers-de-Malte - 1228 Plan-les-Ouates
Tél. 022 884 64 70 - Fax 022 884 64 79
Courriel : petite.enfance@plan-les-ouates.ch